

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone de montagne au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.